



Séance du 13 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	36

Objet de la délibération
PCAET Réponse aux avis des autorités publiques
Référence
19_20220613_8.8.5

Date de la convocation
07/06/2022

Date d'affichage
16/06/2022

L'année deux mille vingt-deux, le treize juin à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Assemblées - Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : MM. DECLE, Mme DELETRE, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, GEST, RENAUX, DESSEAUX, DEBART, DUFOUR, BOCQUILLON, CAPELLE, SURHOMME, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, WATELAIN, CLIQUET, STOTER, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, DINOUARD, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

M. FOUCAULT pouvoir à M. DESSEAUX
Mme SAVARIEGO pouvoir à M. SAVREUX
Mme VANDEPITTE pouvoir à M. DECLE
M. DOVERGNE pouvoir à M. CAPELLE
Mme THIEBAUT pouvoir à M. SUIN
M. DESFOSES pouvoir à M. STOTER
Mme HIVER pouvoir à M. MAGNIER
Mme DE WAZIERS pouvoir à M. BOHIN

Excusés, absents : MM. DARRAGON, THEVENIAUD, Mme RODINGER, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme QUIGNON, DELNEF, Mme A. LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX, Mme FOURÉ.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est actuellement en phase 3 de validation.

A la suite de l'approbation du projet PCAET par le Comité syndical du 21 octobre 2021, les pièces constitutives obligatoires ont été remises aux autorités publiques en charge d'émettre des avis simples le 2 novembre 2021.

Avis des autorités publiques

Les 3 institutions compétentes ont été sollicitées. Il s'agit de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), du préfet de Région (instruction par la DREAL) et du président du Conseil Régional.

- La MRAE évalue les impacts du PCAET sur l'environnement,
- La DREAL donne son avis sur l'ambition du document et l'opportunité (adéquation du contenu du plan avec les exigences réglementaires, portée des actions retenues et adéquation des moyens mobilisés)
- Le conseil régional porte son attention sur l'adéquation du PCAET par rapport au SRADDET

Le délai légal de réponse est de 2 mois pour le préfet de Région (DREAL) et le président du Conseil régional. La MRAE a un délai de 3 mois pour répondre.

Le Pôle métropolitain a réceptionné les avis le 31 janvier 2022 pour le Conseil régional, le 24 février pour la MRAE et le 17 mars pour le préfet de région après avoir été informé du retard.

Réponse du PMGA

Une réponse est apportée aux différents avis formulés par les autorités publiques et ces réponses seront adossées au dossier de consultation publique obligatoire.

Le format choisi pour cette réponse est un mémoire « réponse aux avis ». Celui-ci permettra d'apporter des commentaires pour chacun des avis formulés tout en indiquant si le projet PCAET sera complété ou non. (cf. pièce jointe « Mémoire en réponse aux avis »)

Il est donc proposé au Comité syndical de prendre connaissance des avis et réponses formulées afin d'en approuver le contenu.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Prends connaissance des avis et réponses
- Approuve le contenu du mémoire « réponse aux avis »

Fait et délibéré le 13 juin 2022
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Président,
P. RIFFLART